



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 21 FÉVRIER 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 21 février 2023 à 19h43, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, le conseiller monsieur André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1798-23 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat de construction;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1799-23 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier la disposition relative à l'implantation de l'abri;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de corriger des coquilles aux articles 18 et 48 de ce dernier;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215;



No de résolution  
ou annotation

- f) Avis de motion du règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223;
- g) Avis de motion du règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de corriger des coquilles aux articles 18 et 48 de ce dernier;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416;
- b) Adoption du règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542;
- c) Adoption du règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones »;
- d) Adoption du règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610;



No de résolution  
ou annotation

- e) Adoption du règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721;
  - f) Adoption du règlement numéro 1796-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs;
  - g) Adoption du règlement numéro 1797-23 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 - Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Corporation Foncière Premium – Projet de développement domiciliaire Premium Lands phase 1;
  - b) Modifications de contrat – Autorisation de signatures – Avenant numéro 2 – Soumissions - Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-AOP-SP;
  - c) Autorisation de signatures – Intervention de la Ville - Servitude de passage et drainage publiée – 40 et 42, rue Sainte-Marie;
  - d) Entérinement – Octroi de contrat – Assurances responsabilité civile – Terme 2023-2024 – Bloc B;
  - e) Installation de filet de sécurité à la patinoire réfrigérée – 2023GÉ10-DP – Emprunt au fonds de roulement;
  - f) Modifications de contrat – Services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique;
  - g) Octroi de contrat de gré à gré – Studio de divertissement multimédia spécialisé dans la conception et production d'environnement immersif;
  - h) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels - Élaboration d'un programme fonctionnel et technique allégé pour un nouvel Écocentre/Centre de tri – 2023EDD02-CGG;
  - i) Acquisition de livres pour l'année 2023 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
  - j) Vente par la Ville du lot 2 869 375 du cadastre du Québec et du lot projeté 6 544 216 du cadastre du Québec (rues Delage et des Pins);



No de résolution  
ou annotation

- k) Autorisation de paiement – Exécution de travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault pour la gestion des sols contaminés;
  - l) Entente de principe entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant (école Jacques-Leber) - Demande de modifications de l'entente et abrogation de la résolution numéro 019-01-23;
  - m) Octroi de contrat – Services d'arboriculture municipal 2023TP03-DP;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air – 2021GÉ18-AOP;
  - b) Soumissions – Service d'inspection et d'entretien des ascenseurs – 2023TP01-AOP - Rejet;
  - c) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels en conception, préparation des plans et devis et surveillance de chantier;
  - d) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier – Bâtiments patrimoniaux;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
- a) Ajustement salarial des employés de bureau et des employés manuels;
  - b) Reclassifications - Postes de secrétaire au Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens, de secrétaire des affaires juridiques et greffe au Service des affaires juridiques et du greffe et de préposée à la comptabilité au Service des finances et nominations;
  - c) Mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres;
  - d) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions - Directrice des affaires juridiques et greffière;
  - e) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions - Directeur du service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;
  - f) Mise à jour du contrat de travail - Directrice générale;



No de résolution  
ou annotation

13- Gestion interne :

- a) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault – 2019GÉ47-AOP;
- b) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air – 2022GÉ10-AOP;
- c) Réception provisoire des travaux – Fourniture et installation de baies vitrées à la patinoire réfrigérée – 2022LO104;
- d) Nomination de la passerelle de la rue Saint-Joseph – André-Mathieu;

14- Gestion externe :

- a) Proclamation de la « Semaine scout 2023 »;
- b) Adoption du rapport d'activités 2022 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries – Schéma de couverture de risques;
- c) Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2023;
- d) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- e) Approbation du budget 2023 – Office d'Habitation de Roussillon;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Impacts occasionnés par la circulation sur l'autoroute 30;
- b) Demande de la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Installation de signal sonore aux feux de circulation sur la rue Saint-Pierre;
- c) Demande d'aide financière – Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui au Complexe Le Partage – Dépôt d'une demande d'aide financière à Recyc-Québec;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00136 – 500, voie de desserte, Route 132;



No de résolution  
ou annotation

- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2022-00137 – 500, voie de desserte, Route 132;
  - b) Demande de PIIA numéro 2022-00140 – 9, rue Sainte-Marie;
  - c) Demande de PIIA numéro 2023-00001 – 342, rang Saint-Régis Nord;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

Des jeunes membres du 47<sup>e</sup> Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Une présentation d'un vidéo d'un voyage du groupe des Drakar à l'île d'Anticosti est faite ainsi que la présentation des jeunes scouts présents. Des remerciements sont présentés à la Ville pour son appui.

**043-02-23**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :  
  
8-l) Entente de principe entre le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Constant (école Jacques-Leber) - Demande de modifications de l'entente et abrogation de la résolution numéro 019-01-23;
- en modifiant le point suivant :  
  
19-c) afin que l'adresse se lise « 324 » et non « 342 »;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 13 février 2023.

**044-02-23**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 17 janvier 2023 et du 13 février 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution  
ou annotation

**045-02-23**

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2022, payés en janvier 2023, se chiffrant à 2 154 886,34 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 janvier 2023.

D'entériner le registre des chèques du mois de janvier 2023 se chiffrant à 2 964 449,30 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 31 janvier 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1798-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX DÉMARCHES D'AUTORISATION D'UNE MODIFICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1798-23 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat de construction.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1798-23 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat de construction.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-22 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-20, AFIN DE MODIFIER LA DISPOSITION RELATIVE À L'IMPLANTATION DE L'ABRI

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1799-23 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier la disposition relative à l'implantation de l'abri.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1799-23 modifiant le règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20, afin de modifier la disposition relative à l'implantation de l'abri.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE CORRIGER DES COQUILLES AUX ARTICLES 18 ET 48 DE CE DERNIER

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de corriger des coquilles aux articles 18 et 48 de ce dernier.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'AJOUTER DES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS RECOUVRANT LES PISCINES CREUSÉES OU SEMI-CREUSÉES

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE MS-252, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-215

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX ZONES H-306 ET H-223

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT  
L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT  
OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,  
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU  
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**046-02-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1800-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19,  
AFIN DE CORRIGER DES COQUILLES AUX ARTICLES 18 ET 48 DE CE  
DERNIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1800-23 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de corriger des coquilles aux articles 18 et 48 de ce dernier, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

**047-02-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1801-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN  
D'AJOUTER DES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS  
RECOUVRANT LES PISCINES CREUSÉES OU SEMI-CREUSÉES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1801-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'ajouter des normes pour les constructions recouvrant les piscines creusées ou semi-creusées, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

**048-02-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1802-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
CRÉER LA ZONE MS-252, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-215

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1802-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone MS-252, à même une partie de la zone P-215, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

**049-02-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1803-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
MODIFIER CERTAINES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX  
ZONES H-306 ET H-223

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1803-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes spécifiques applicables aux zones H-306 et H-223, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

**050-02-23**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23  
CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À  
FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,  
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU  
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

### **051-02-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1790-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LES NORMES AFFÉRENTES AUX USAGES COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS LA ZONE MS-416

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1790-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes afférentes aux usages commerciaux et résidentiels autorisés dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

### **052-02-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1791-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUE « HABITATION BIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE » ET SES NORMES AFFÉRENTES DANS LA ZONE H-542

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1791-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage spécifique « Habitation bifamiliale à structure jumelée » et ses normes afférentes dans la zone H-542, tel que soumis à la présente séance.

### **053-02-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER ET REMPLACER CERTAINES NORMES DU CHAPITRE 4 « DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES »

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1792-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier et remplacer certaines normes du chapitre 4 « Dispositions applicables à toutes les zones », tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

### 054-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES, DANS LA ZONE H-610

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1793-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre les projets intégrés pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales, dans la zone H-610, tel que soumis à la présente séance.

### 055-02-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1794-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION » DANS LA ZONE A-721

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 décembre 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1794-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « Tour de télécommunication » dans la zone A-721, tel que soumis à la présente séance.

#### **056-02-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1796-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN DE METTRE À JOUR ET RÉVISER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit l'ajout du point 1.4 Butte à glisser ainsi que les tarifs attribuables à ce point à l'annexe VI LOISIR (MODULE SPORT);

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1796-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs, tel que soumis à la présente séance.

#### **057-02-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1797-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1615-19 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1567-18, AFIN DE MODIFIER LA CLAUSE D'INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 janvier 2023, dépôt et présentation du projet de règlement ont été effectués par le membre du Conseil ayant donné l'avis de motion;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1797-23 modifiant le règlement numéro 1615-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18, afin de modifier la clause d'indexation des rémunérations, tel que soumis à la présente séance.

Monsieur le maire a exercé son droit de vote et a voté en faveur de la présente résolution.

CONTRATS ET ENTENTES :

**058-02-23**

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 –  
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET  
CORPORATION FONCIÈRE PREMIUM – PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
DOMICILIAIRE PREMIUM LANDS PHASE 1

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Corporation Foncière Premium pour le projet de développement domiciliaire Premium Land phase 1 ainsi que tout contrat de vente ou de servitude prévus audit avenant.

Cet avenant a notamment pour objet de prévoir l'acquisition par la Ville du lot 6 441 621 du cadastre du Québec incluant le poste de pompage et les infrastructures y ayant été aménagées et l'acquisition des servitudes nécessaires aux infrastructures visées par les phases 1A et 1B. Cet avenant ne libère pas le promoteur de ses obligations quant au protocole d'entente et la réalisation des travaux à compléter.



No de résolution  
ou annotation

**059-02-23**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURES –  
AVENANT NUMÉRO 2 – SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS  
– PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS TECHNIQUES – PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2020GÉ22-  
AOP-SP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 210-05-22 « Soumissions – Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-AOP-SP », la Ville a octroyé à GBI Experts-Conseils inc., le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 672 603,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le directeur adjoint – Bureau de projets cette modification au contrat constitue un accessoire et est bénéfique pour la ville dans la mesure où cet ajout au contrat d'honoraires professionnels vise à assurer un suivi en chantier sur la qualité des travaux qui seront réalisés;

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant numéro 2 pour cette dépense est conditionnelle à l'adjudication du contrat de construction pour la réalisation du projet du pôle culturel et sportif;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 210-05-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à GBI Experts-Conseils inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif (projet 2020GÉ22-AOP-SP) pour un montant de 75 164,91 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 1<sup>er</sup> février 2023.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 audit contrat et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cet avenant a notamment pour objet l'ajout de services professionnels de surveillance en résidence (modification de l'article 4.3).

La signature de cet avenant est toutefois conditionnelle à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux du projet du pôle culturel et sportif présentement en appel d'offres.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-20-390) et du règlement numéro 1659-20 (poste budgétaire 23-659-20-393).

**060-02-23**

AUTORISATION DE SIGNATURES – INTERVENTION DE LA VILLE –  
SERVITUDE DE PASSAGE ET DRAINAGE PUBLIÉE – 40 ET 42, RUE  
SAINTE-MARIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer, pour et nom de la Ville, l'acte de correction visant la modification de l'acte de servitude de passage et de drainage publié sous le numéro 27 128 254 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Les frais ne seront pas à la charge de la Ville.

**061-02-23**

ENTÉRINEMENT – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES  
RESPONSABILITÉ CIVILE – TERME 2023-2024 – BLOC B

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des polices de la Ville pour son portefeuille d'assurances de dommages pour le BLOC B « Responsabilité » aux assureurs recommandés pour la période du 1er janvier 2023 au 1er janvier 2024, pour une prime totale de 181 254,26 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport et documents préparés par la firme Fidema Groupe conseils Inc. et d'en autoriser le paiement. Ce montant comprend les frais de courtage à BFL Canada au montant de 9 891 \$.

D'autoriser également le paiement de la quote-part dans la franchise collective, pour l'assurance responsabilité civile, de 42 620 \$.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.



No de résolution  
ou annotation

### **062-02-23**

#### **INSTALLATION DE FILET DE SÉCURITÉ À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – 2023GÉ10-DP – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour l'installation de filet de sécurité à la patinoire réfrigérée la somme de 5 459,35 \$, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 5 459,35 \$, taxes nettes, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-750 « Outillages – Équipements ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-750.

### **063-02-23**

#### **MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AJOUT DE SERVICES DANS LA FUTURE CUISINE DU COMPLEXE AQUATIQUE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 453-09-22 « Octroi de contrat – Services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique », la Ville a octroyé à J. Dagenais architecte et associés Inc., le contrat pour des services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et l'ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique, et ce, aux prix unitaires soumissionnés, pour une valeur de 34 492,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les travaux demandés dans le contrat octroyé par la résolution numéro 453-09-22 pour le complexe aquatique sont de l'ordre de l'ingénierie et que les travaux requis sont de plus grandes envergures qu'initialement évaluées;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 453-09-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à J. Dagenais architecte et associés Inc. dans le cadre du contrat pour des services professionnels pour l'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et l'ajout de services dans la future cuisine du complexe aquatique pour un montant de 10 462,73 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Bureau de projets et du Développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772.

### **064-02-23**

#### OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – STUDIO DE DIVERTISSEMENT MULTIMÉDIA SPÉCIALISÉ DANS LA CONCEPTION ET PRODUCTION D'ENVIRONNEMENT IMMERSIF

CONSIDÉRANT que l'article 14.3 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'une dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la Phase Initiation, Expériences culturelles à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la phase d'initiation, soit une étude de faisabilité approfondie ayant comme objectif de recevoir une analyse préliminaire au mandat et des orientations budgétaires pour la conception artistiques du parc du Lac des fées, du Château d'eau et de la Place des festivals à Moment Factory, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à l'offre de services reçue datée du 15 septembre 2022.

La valeur de ce contrat est de 104 987,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-417 (20 997,50 \$), 23-590-20-391 (41 995,00 \$) et 23-582-20-396 (41 995,00 \$).



No de résolution  
ou annotation

**065-02-23**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS  
- ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE  
ALLÉGÉ POUR UN NOUVEL ÉCOCENTRE/CENTRE DE TRI –  
2023EDD02-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'une dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels en architecture, en génie mécanique, électrique, civil et structure ainsi que pour l'expertise et exigences LEED (développement durable);

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en architecture, en génie mécanique, électrique, civil et structure ainsi que pour l'expertise et exigences LEED (développement durable) pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour un nouvel Écocentre/Centre de tri à la firme Aedifica inc., aux prix unitaires soumis, conformément à l'offre de services reçue datée du 3 février 2023.

La valeur de ce contrat est de 45 645,08 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-970.



No de résolution  
ou annotation

**066-02-23**

ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2023 – LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 96 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 20 095 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 22 725 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;

De permettre que le montant résiduel soit dirigé dans les postes budgétaires au courant de l'année selon les besoins.

D'autoriser la chef de Division - Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.

De soumettre les trois librairies au devis de performance pour l'acquisition des documents de la bibliothèque pour l'année 2023.



No de résolution  
ou annotation

**067-02-23**

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 2 869 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET  
DU LOT PROJETÉ 6 544 216 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUES  
DELAGE ET DES PINS)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie et aux risques et périls de l'acheteur, à monsieur Luc Parizeau et madame Sonya Martin le lot 2 869 375 et une partie du lot 2 869 372 (lot projeté 6 544 216) du cadastre du Québec pour la somme de 37 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat, tel que soumis à la présente séance, signé le 8 novembre 2022.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises. Il assumera également tous les frais d'arpenteur-géomètre nécessaires aux opérations cadastrales requises (passées ou futures).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**068-02-23**

AUTORISATION DE PAIEMENT – EXÉCUTION DE TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET DE LA RUE  
PINSONNEAULT POUR LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de se conformer au règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation effectués dans le cadre de la reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault faisant en sorte que la Ville doit payer une redevance;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'un montant total de 20 738,03 \$, (taxes non imputables).

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-419.



No de résolution  
ou annotation

**069-02-23**

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ARBORICULTURE MUNICIPAL  
2023TP03-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services d'arboriculture municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses) Année 2024 optionnelle</b>
Élago BDC inc.	39 522,66 \$	65 248,31 \$
Services d'Arbres Primeau inc.	44 932,23 \$	75 452,34 \$
Pro des Arbres	51 221,36 \$	77 493,15 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'arboriculture municipal, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Élago BDC inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023TP03-DP et à la proposition reçue datée du 17 février 2023, et ce, pour les années 2023 et 2024.

La valeur de ce contrat est de 104 770,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-522.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépenses en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée au poste budgétaire 02-392-00-522.



No de résolution  
ou annotation

SOUSSIONS :

**070-02-23**

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU  
TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR – 2021GÉ18-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres contenait deux options, soit l'Option A : fin des travaux au plus tard le 23 juin 2023, et l'Option B : fin des travaux au plus tard le 21 juillet 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville retient l'Option B puisque moins coûteuse;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues pour l'option B et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (\$) (taxes incluses) Option B</b>
Construction Morival Ltée	1 586 655,00 \$
Gestion Dexsen Inc.	1 676 162,47 \$
Excavation E.S.M Inc.	1 690 699,60 \$
Senterre Entrepreneur Général Inc.	1 748 900,00 \$
Excavation et construction Gélinas Inc.	1 761 890,28 \$
Construction Michel Dubé Inc.	1 838 104, 84 \$
NMP Golf construction Inc.	1 851 049,39 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air.

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air, selon l'option B, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Morival Ltée, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ18-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 586 655,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1737-22.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**071-02-23**

SOUSSIONS – SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS – 2023TP01-AOP - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le service d'inspection et d'entretien des ascenseurs;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une (1) soumission et que cette dernière a été jugée non-conforme;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour le service d'inspection et d'entretien des ascenseurs – 2023TP01-AOP.

**072-02-23**

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les services professionnels en conception, préparation des plans et devis et surveillance de chantier, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

**073-02-23**

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION  
DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS –  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE  
CHANTIER – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour les bâtiments patrimoniaux, tel que soumis à la présente séance.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

**074-02-23**

AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE BUREAU ET DES  
EMPLOYÉS MANUELS

CONSIDÉRANT que les deux conventions collectives des employés syndiqués sont échues depuis le 31 décembre 2021 et que ses derniers sont toujours en attente de débiter le processus de renouvellements de celles-ci;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville ont rencontré de bonne foi la partie syndicale en décembre dernier afin d'obtenir un échéancier et qu'à ce jour, aucune information n'a été transmise quant au début des travaux;

CONSIDÉRANT qu'aucune date de rencontre du comité de négociation n'est prévue à ce jour;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel en leur octroyant une augmentation salariale;

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et des besoins de la Ville dans le but d'être attractif en regard du marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT la hausse du coût de la vie;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un ajustement salarial a été octroyé aux employés cadres;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être équitable avec l'ensemble de son personnel.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un ajustement salarial aux employés syndiqués (employés de bureau et employés manuels) de 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des différents postes budgétaires prévus à cet effet.

### **075-02-23**

#### RECLASSIFICATIONS - POSTES DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU SERVICE AUX CITOYENS, DE SECRÉTAIRE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE ET DE PRÉPOSÉE À LA COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES ET NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la restructuration du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens en date du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT la modification du poste d'agent en administration pour celui de chargé d'administration, comparable à un poste de technicien en administration, en date du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les règles contractuelles des municipalités sont de plus en plus exigeantes et que le nombre de contrats augmentent;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire au Service des affaires juridiques et du greffe et de préposé à la comptabilité au Service des finances requièrent l'accomplissement de tâches techniques nécessitant des connaissances spécialisées;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire au Service des affaires juridiques et du greffe requière des recherches dans les lois, les règlements et les registres et de rédiger des ébauches de documents juridiques;

CONSIDÉRANT que le poste de préposé à la comptabilité au Service des finances contribue au contrôle et à la vérification des données du cycle comptable pour l'ensemble du personnel de la Ville et procède à la cueillette et l'analyse de données;

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens requière la réalisation de travaux techniques à caractère administratif afin d'assurer une gestion optimale des activités de son secteur;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reclassifier le poste de secrétaire au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à titre de technicienne en administration au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à la classe 11 et de nommer, et ce, rétroactivement en date du 23 mars 2022, madame Audrey Moreau à titre d'employée régulière au poste de technicienne en administration au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens.

De reclassifier le poste de secrétaire au Service des affaires juridiques et du greffe à titre de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe à la classe 13 et de nommer, et ce, rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, madame Brigitte Bastien à titre d'employée régulière au poste de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe.

De reclassifier le poste de préposée à la comptabilité à titre de technicienne en comptabilité au Service des finances à la classe 13 et de nommer, et ce, rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, madame Lisa Tousignant à titre d'employée régulière au poste de technicienne en comptabilité au Service des finances.

D'établir les conditions du poste de technicienne en administration au Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens, de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe et de technicienne en comptabilité au Service des finances, conformément à la convention des employés syndiqués (employés de bureau).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des différents postes budgétaires prévus à cet effet.

**076-02-23**

MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel cadre;

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et des besoins de la Ville dans le but d'être attractif en regard du marché de l'emploi.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, la mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres, tel que soumise à la présente séance.

De remplacer les termes « Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués » par « Recueil des conditions de travail des employés cadres » dans tout document où ils sont indiqués.



No de résolution  
ou annotation

**077-02-23**

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS - DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT les restructurations au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires de la directrice du Services des affaires juridiques et greffière;

CONSIDÉRANT que cette dernière a trois services sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la directrice du Service des affaires juridiques et greffière, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

**078-02-23**

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS - DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT les restructurations au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires du directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT que ce dernier a trois services sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 2 mai 2022;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions au directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, et ce, pour la période du 2 mai 2022 au 31 décembre 2023, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

**079-02-23**

MISE À JOUR DU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du contrat de travail de la directrice générale devait être effectuée;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des conditions de travail a été effectuée auprès de villes de la Rive-Sud de Montréal ayant un marché comparable;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des conditions de travail comparables à celles des autres villes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et l'engagement de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et des besoins de la Ville dans le but d'être attractif en regard du marché de l'emploi;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver, la mise à jour du contrat de travail pour la directrice générale, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au document soumis à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.



No de résolution  
ou annotation

GESTION INTERNE :

**080-02-23**

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE DES BOULEAUX ET DE LA RUE  
PINSONNEAULT – 2019GÉ47-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 298-06-22, le contrat pour les travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault à Excavation Civil Pro Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, au montant approximatif de 4 091 982,28 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 2 décembre 2022 par l'entrepreneur et le chargé de projets de la Ville et que les déficiences ont majoritairement été corrigées;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus partiellement étant donné que l'ingénieur surveillant estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault.

D'autoriser la chargée de projets ou le directeur adjoint – Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**081-02-23**

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT À LA  
BASE DE PLEIN AIR – 2022GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 297-06-22, le contrat pour les travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air à Excavation et construction Gélinas inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, au montant approximatif de 1 127 177,12 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une partie des ouvrages peuvent être reçus partiellement étant donné que l'ingénieur surveillant estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux de construction d'une nouvelle aire de stationnement à la base de plein air.

D'autoriser la chargée de projets ou le directeur adjoint – Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **082-02-23**

#### RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BAIES VITRÉES À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE – 2022LOI04

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 455-09-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de baies vitrées à la patinoire réfrigérée à Les installations sportives AGORA inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, au montant de 88 703,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une première inspection a été effectuée le 2 décembre 2022 par l'entrepreneur et le représentant de la Ville et que les déficiences ont été corrigées;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus partiellement étant donné que l'ingénieur surveillant estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant la fourniture et l'installation de baies vitrées à la patinoire réfrigérée.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **083-02-23**

#### NOMINATION DE LA PASSERELLE DE LA RUE SAINT-JOSEPH – ANDRÉ MATHIEU

CONSIDÉRANT qu'André Mathieu, né le 18 février 1929 à Montréal, est un pianiste et compositeur québécois. Enfant prodige, il est surnommé le *Mozart québécois*;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'André Mathieu a grandi dans une des maisons situées en face de l'église de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il révèle très tôt un talent exceptionnel pour le piano et la composition. Il signe dès l'âge de quatre ans une série de pièces évocatrices de son quotidien qu'il joue d'abord à sa mère, première admiratrice, qui soutiendra toujours avec ferveur le jeune prodige. Parmi celles-ci, on peut mentionner *Les Gros Chars* inspiré par le train que son père prend le soir pour les rejoindre à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que des citoyens racontent qu'ils voyaient régulièrement le petit André sur la passerelle près de l'église entrain de composer des pièces ou dans la maison de ses grands-parents sur la rue Saint-Pierre jouer du piano;

CONSIDÉRANT qu'André Mathieu est décédé le 2 juin 1968;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite rendre hommage à ce virtuose en nommant la passerelle Saint-Joseph, la *passerelle André-Mathieu*.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination de la passerelle de la rue Saint-Joseph « Passerelle André-Mathieu ».

D'officialiser le nom de ladite passerelle par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

GESTION EXTERNE :

**084-02-23**

PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE 2023 »

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 19 au 25 février 2023, la « Semaine scoutie 2023 » de la Ville de Saint-Constant.

**085-02-23**

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le rapport d'activités 2022 du Schéma de couverture de risques préparé par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport d'activités 2022 du Schéma de couverture de risques préparé par monsieur Claude Brosseau, directeur de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Constant.

**086-02-23**

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023

CONSIDÉRANT que du 13 au 17 février 2023 s'est déroulée la 20<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention de décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien aux jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire va concerner tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un facteur clé dans l'atteinte des objectifs de développement socioéconomique et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant déclare la semaine du 13 au 17 février 2023 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire sur son territoire.

Que la Ville invite les municipalités, les citoyennes et les citoyens et tous les partenaires à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *Bien accompagnés, les jeunes peuvent tous persévérer !*

**087-02-23**

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*, l'aide financière ou soutien suivant :

Madame Nathalie Migneault	1 000 \$ de réduction sur les frais de location d'un espace au Pavillon de la biodiversité pour le projet de médiation culturelle avec une clientèle de personnes handicapées
---------------------------	---

**088-02-23**

APPROBATION DU BUDGET 2023 – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2023;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2023 de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

DEMANDES DE LA VILLE :

**089-02-23**

DEMANDE DE LA VILLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC - IMPACTS OCCASIONNÉS PAR LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que les propriétaires et citoyens de la rue Capes à Saint-Constant sont impactés et incommodés par le bruit généré par la circulation sur l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que des propriétaires et citoyens de la rue Capes se plaignent à la Ville des impacts de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que le mur antibruit actuel ne couvre pas le secteur des « C » à Saint-Constant, qu'il est installé de la rivière Saint-Pierre jusqu'à la rue du Géranium approximativement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les demandes de la part de la Ville de Saint-Constant concernant le mur antibruit de l'autoroute 30;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ) que :

- des relevés sonores soient effectués par le MTMDQ à Saint-Constant afin de connaître le seuil de bruit exact généré par la circulation sur toute la longueur de l'autoroute 30;
- le prolongement du mur antibruit se fasse, dans les meilleurs délais possibles, jusqu'à la fin de la rue Capes;
- des arbres soient plantés en guise d'écran végétal sur toute la longueur de l'autoroute 30 adjacente à Saint-Constant.

**090-02-23**

DEMANDE DE LA VILLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – INSTALLATION DE SIGNAL SONORE AUX FEUX DE CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a identifié une situation problématique pour les personnes atteintes de déficiences en santé oculaire sur le réseau du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une municipalité identifie une situation problématique sur le réseau du Ministère, elle peut s'adresser à la direction générale de sa région pour que celle-ci procède à une analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Pierre (A-209) est une artère avec un haut débit de circulation et que cette artère est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que, suivant une demande d'une personne vivant avec une déficience en santé oculaire, la Ville de Saint-Constant a identifié les intersections suivantes comme problématiques :

- Saint-Pierre/Sainte Catherine
- Saint-Pierre/De la Mairie

CONSIDÉRANT que l'installation d'un dispositif sonore à même ces feux de circulation va éliminer cette problématique;

CONSIDÉRANT que la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Saint-Constant confirme son engagement envers l'amélioration du cadre de vie des personnes qui doivent faire face à des limitations physiques et fonctionnelles au quotidien;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec d'analyser la problématique soumise et d'installer des dispositifs de signaux sonores synchronisés aux feux de circulation pour les personnes atteintes de déficience en santé oculaire aux intersections des rues Saint-Pierre et Sainte-Catherine et de la rue Saint-Pierre et de la Mairie.

**091-02-23**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS

CONSIDÉRANT que le Centre Claude-Hébert est vétuste et que des travaux majeurs seraient requis dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus avantageux de construire un nouveau bâtiment communautaire pour le remplacer;

CONSIDÉRANT que le Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs offert par le Gouvernement du Canada permet d'aller chercher jusqu'à 60 % d'aide financière pour la construction de bâtiments communautaires;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

**092-02-23**

APPUI AU COMPLEXE LE PARTAGE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réalisation du projet d'un nouvel écocentre confié au Complexe Le Partage par la Ville de Saint-Constant et la recherche de financement nécessaire pour mener à bien ledit projet;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Complexe Le Partage exploite depuis novembre 2021 l'écocentre municipal et qu'il possède toutes les compétences attendues pour la gestion optimale d'un écocentre;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois offert par Recyc-Québec;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme que le Complexe Le Partage a les compétences de gestion pour opérer un écocentre et confirme son appui moral pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le projet de nouvel écocentre, incluant le projet de centre de tri du Complexe Le Partage et les projets de réemploi des matières ayant pour objectif de détourner de l'enfouissement le plus de matières résiduelles.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2022 préparée en janvier 2023 et de janvier 2023, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 7 février 2023;
- Rapport d'état des biens vendus en date du 13 janvier 2023 préparé par les approvisionnements du Service des affaires juridiques et du greffe;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

**093-02-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00136 – 500,  
VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Daniel Provencher & Cie Inc. pour la propriétaire, Walmart Canada.



No de résolution  
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de modification des enseignes du commerce Walmart au 500, voie de desserte, Route 132.

- L'enseigne directionnelle « Cueillette » serait d'une superficie de 4,9 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
- L'installation de trois (3) logos sur le bâtiment serait permise, alors qu'il est permis d'installer un (1) seul logo;
- Les logos des enseignes « Supercentre Walmart » seraient d'une superficie de 3,85 mètres carrés chacun, au lieu d'une superficie maximale de 2 mètres carrés;
- La superficie totale des trois (3) logos serait de 8,55 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 2 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00136 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Daniel Provencher & Cie Inc. pour la propriétaire, Walmart Canada, concernant le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, soit le 500, voie de desserte, Route 132, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'enseigne directionnelle « Cueillette » soit d'une superficie de 4,9 mètres carrés;
- L'installation de trois (3) logos sur le bâtiment;
- Que les logos des enseignes « Supercentre Walmart » soient d'une superficie de 3,85 mètres carrés chacun;
- Que la superficie totale des trois (3) logos soit de 8,55 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) :

**094-02-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00137 – 500, VOIE DE DESSERTE,  
ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher et Cie Inc. pour Walmart Canada, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment et deux (2) nouvelles enseignes sur les pylônes situées au 500, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'affichages de la compagnie Enseignes Pattison;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00137 faite par Daniel Provencher & Cie Inc. pour Walmart Canada, concernant le 500, voie de desserte, Route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**095-02-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00140 – 9, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Eko Immobilier Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA afin de faire approuver des changements au niveau des matériaux de revêtement pour le stationnement ainsi que des modifications aux aménagements paysagers de l'immeuble multifamilial en construction au 9, rue Sainte-Marie (approuvé par le PIIA 2021-00048 et la dérogation mineure 2021-00068);

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte Louis Houle et les photos;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2022-00140, faite par Eko Immobilier Inc., concernant le 9, rue Sainte-Marie, soit le lot 6 441 576 du cadastre du Québec, en refusant que la haie de cèdres existantes soit coupée et remplacée.

**096-02-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00001 – 324, RANG SAINT-RÉGIS NORD

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Création Orange-Carotte Inc., dépose pour Corporation Charles Rivers Canada, une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation d'une (1) enseigne sur le bâtiment et une (1) enseigne détachée pour le bâtiment situé au 324, rang Saint-Régis Nord;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage d'enseignes préparé par Création Orange-Carotte Inc;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00001 faite par Création Orange-Carotte Inc. pour Corporation Charles River Canada, concernant le 324, rang Saint-Régis Nord, soit le lot 2 868 849 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**097-02-23**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

